

MAIRIE DE BAREGES

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 9 mars, à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARRIBET Pascal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : ARRIBET Pascal - LACABANNE Laura - MIDAN Monique - MORESCO Sylvie - OURSEL Carole – RICHARD Marc

Absent : CRAMPE Laurent **qui a donné procuration** à ARRIBET Pascal
CASTANG Éric - FANLO Éric - MARCOU Joffrey

Secrétaire : MORESCO Sylvie

Date de la convocation : 4 mars 2026

Délibération n° 2026/14

OBJET : SOUMISSION DE L'EDIFICATION DE CLOTURES A DECLARATION PREALABLE

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture ;

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barèges précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies dans les chapitres « Caractéristiques des clôtures » des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme, fixant les caractéristiques des clôtures sur la commune de Barèges,

Considérant l'intérêt de la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de son territoire,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif,

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Barèges, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de Barèges pendant un mois
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an que dessus

Pascal ARRIBET

Le Maire

